



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DROME

Direction départementale des Territoires  
Service Eau, Forêts, Espaces Naturels (SEFEN)  
Pôle Préservation Qualité des Eaux  
Affaire suivie par Virginie MAIRE  
Tel. 04 81 66 81 94 / fax 04 81 66 80 80  
Mail [virginie.maire@drome.gouv.fr](mailto:virginie.maire@drome.gouv.fr)  
4 place Laennec \_ BP 1013 \_ 26015 VALENCE cedex

ARRÊTÉ N° 2011.171.0009

**Définissant l'aire d'alimentation et la zone de protection du captage d'eau potable dénommé  
« Le Jas des Seigneurs »  
dont les périmètres s'étendent sur les communes des Granges Gontardes et de Roussas**

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la Directive Cadre sur l'Eau, notamment l'article 7.3,

Vu le Code de l'environnement notamment les articles L 211-3 et L 212-1,

Vu le Code Rural notamment des articles R114-1 à R 114-10 et L 114-1 à L 114-3,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée du 17 décembre 2009,

Vu l'avis du CODERST en date du 19 mai 2011,

La DREAL Rhône-Alpes, l'ARS délégation territoriale Drôme, la DDPP de la Drôme, l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée, le Conseil Général de la Drôme, la Chambre d'Agriculture de la Drôme, consultés,

Considérant les études réalisées par le bureau d'études Hydroc,

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la Drôme,

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> - OBJET**

Le présent arrêté définit l'Aire d'Alimentation et la Zone de Protection de l'aire d'alimentation du captage « Le Jas des Seigneurs » localisé sur la commune des Granges Gontardes, conformément à l'article L 211-3 5 du Code de l'Environnement.

## **Article 2 – CARACTERISTIQUES ET LOCALISATION DU CAPTAGE**

L'ensemble des ouvrages du captage est situé sur la commune des Granges Gontardes sur la parcelle cadastrée ND n°542.

Les coordonnées topographiques Lambert 2 du captage sont :  
X = 793158 et Y = 1938472.

## **Article 3 – AIRE D'ALIMENTATION DU CAPTAGE**

Le périmètre de l'Aire d'Alimentation du captage Le Jas des Seigneurs est défini conformément au plan joint au présent arrêté.

L'Aire d'Alimentation du captage correspond à la zone en surface sur laquelle l'eau qui s'infiltré ou ruisselle alimente le captage.

## **Article 4 – ZONE DE PROTECTION DE L'AIRE D'ALIMENTATION**

Le périmètre de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage Le Jas des Seigneurs est défini conformément aux indications du plan parcellaire et à la liste des parcelles joints au présent arrêté.

La zone de protection de l'aire d'alimentation du captage correspond à la zone sur laquelle la mise en œuvre d'un programme d'action doit permettre de restaurer la qualité de l'eau brute du captage.

Un programme d'action sera défini ultérieurement dans la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage afin de lutter contre les pollutions diffuses qui affectent la qualité de l'eau du captage.

## **Article 5 – DATE D'APPLICATION**

La délimitation des périmètres définis, sauf dispositions contraires, est applicable le jour de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Drôme.

## **Article 6 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

## **Article 7 – EXECUTION ET PUBLICATION**

La secrétaire générale de la préfecture, M. le sous-préfet de Nyons, le directeur départemental des territoires de la Drôme, la directrice départementale de la protection des populations de la Drôme, la directrice de l'agence régionale sanitaire délégation territoriale Drôme, le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, les

agents visés à l'article L 216-3 du code de l'environnement, ainsi que les maires des communes des Granges Gontardes et Roussas situées dans les deux périmètres dont la liste des parcelles est annexée au présent arrêté, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département et transmis pour affichage aux communes incluses dans les périmètres.

Une copie de l'arrêté sera adressée aux communes concernées par ces périmètres pour affichage (Granges Gontardes et Roussas), au directeur de l'eau et de la biodiversité ainsi qu'au directeur général de la forêt et des affaires rurales, à la Chambre d'Agriculture de la Drôme, au Conseil Général de la Drôme, à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et à la DREAL Rhône-Alpes.

Fait à Valence, le **20 JUIN 2011**  
Le Préfet,

Pour le Préfet, *La Délégation,*  
La Secrétaire Générale  
  
**Charlotte LECA**

**Annexes jointes à l'arrêté préfectoral :**

1. Carte des périmètres de l'aire d'alimentation du captage et de la zone de protection
2. Liste des parcelles incluses dans la zone de protection

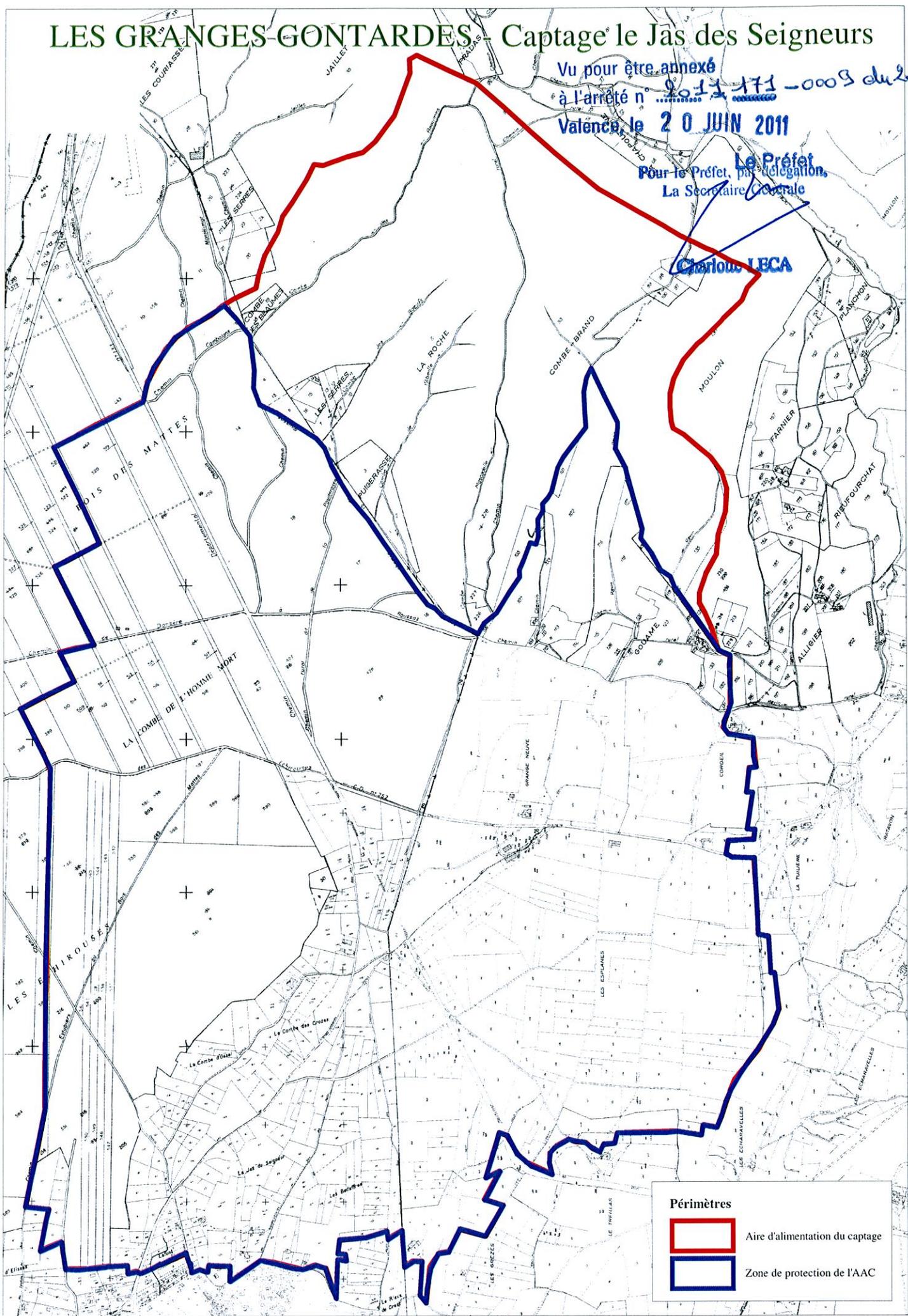


# LES GRANGES-GONTARDES - Captage le Jàs des Seigneurs

Vu pour être annexé  
à l'arrêté n° 2011-171-0009 du 20/6/11  
Valence, le 20 JUN 2011

Le Préfet,  
Pour le Préfet, par déléguation,  
La Secrétaire Générale

Charles LECA



**Périmètres**

-  Aire d'alimentation du captage
-  Zone de protection de l'AAC



Liste des parcelles incluses dans la zone de protection

Commune	Références cadastrales				
	Feuille	Numéro des parcelles			
Les Granges-Gontardes	OC 1	0006	0062	0088	0115
		0007	0063	0089	0116
		0008	0064	0090	0117
		0009	0065	0092	0118
		0010	0066	0093	0512
		0011	0067	0094	0520
		0012	0068	0095	0541
		0033	0069	0096	0542
		0034	0070	0097	0543
		0035	0071	0098	0544
		0036	0072	0099	0545
		0037	0073	0100	0546
		0038	0074	0101	0547
		0039	0075	0102	0558
		0040	0076	0103	0562
		0041	0077	0104	0563
		0043	0078	0105	0593
		0044	0079	0106	0644
		0045	0080	0107	0646
		0047	0081	0108	0648
		0049	0082	0109	0649
0055	0083	0110	0653		
0057	0084	0111	0654		
0058	0085	0112	0657		
0059	0086	0113	0662		
0060	0087	0114	0664		
0061					
Les Granges-Gontardes	OD 1	0011	0456	0521	0546
		0014	0463	0522	0547
		0016	0509	0523	0548
		0017	0510	0524	0549
		0018	0511	0525	0550
		0028	0512	0537	0551
		0030	0513	0538	0559
		0205	0514	0539	0561
		0214	0515	0540	0586
		0216	0516	0541	0587
		0399	0517	0542	0588
		0426	0518	0543	0589
		0427	0519	0544	0590
		0428	0520	0545	0672
0429			0673		

Vu pour être annexé  
à l'arrêté n° 2011-171-008 du 20/6/2011  
Valence, le 20 JUIN 2011

**Le Préfet**  
Pour le Préfet, par délégation,  
La Secrétaire Générale  
  
Charlotte LECCA

Liste des parcelles incluses dans la zone de protection

Commune	Références cadastrales				
	Feuille	Numéro des parcelles			
Les Granges-Gontardes	OD 3	0069	0123	0178	0362
		0070	0125	0179	0363
		0071	0127	0180	0364
		0072	0128	0181	0365
		0073	0129	0182	0366
		0089	0134	0183	0367
		0091	0135	0184	0368
		0092	0139	0185	0369
		0093	0140	0186	0370
		0094	0144	0187	0371
		0095	0146	0188	0372
		0096	0147	0189	0373
		0097	0149	0190	0383
		0098	0152	0191	0533
		0099	0154	0192	0534
		0100	0155	0193	0535
		0101	0156	0194	0536
		0102	0157	0195	0556
		0103	0158	0196	0557
		0104	0159	0197	0674
		0105	0160	0199	0675
		0106	0161	0200	0676
		0107	0162	0258	0677
		0108	0163	0281	0678
		0109	0164	0283	0679
		0110	0165	0287	0680
		0111	0166	0289	0681
		0112	0167	0295	0682
		0113	0168	0297	0683
		0114	0169	0299	0684
0115	0170	0301	0685		
0116	0171	0317	0686		
0117	0172	0319	0687		
0118	0174	0359			
0121	0176	0360			
0122	0177	0361			
Roussas	OA 1	0101	0111	0120	0129
		0102	0112	0121	0130
		0103	0113	0122	0131
		0104	0114	0123	0132
		0106	0115	0124	0133
		0107	0116	0125	0136
		0108	0117	0126	0137
		0109	0118	0127	
		0110	0119	0128	